

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **MARDI 23 SEPTEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 16 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. FACON Jean-Noël, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. COMBE Jacques a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.
M. CATTEZ François a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BOULIER Amélie.
M. RYS Didier a donné procuration à Mme CROWYN Véronique.

Secrétaire de séance : M. HERNOUT Serge

Fin de la séance : 20h35

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : FIXATION DES VALEURS DES CADEAUX DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL.

2025-09-N° 10

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La délibération N° 2008-06-n° 15 en date du 12 juin 2008 fixant la valeur des cadeaux pour les enfants du personnel communal ;

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les montants alloués à ces cadeaux en raison de l'évolution du coût de la vie ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité fixés pour garantir une gestion équitable et rigoureuse du dispositif ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - DE FIXER les modalités d'attribution des cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal :

- L'agent (parent) doit justifier d'une ancienneté minimale de 6 mois au sein de la collectivité au 1^{er} décembre de l'année de versement ;
- Les enfants doivent être âgés de 0 à 14 ans inclus au 1^{er} janvier de l'année de versement ;

ARTICLE 2 - DE FIXER, à compter de l'exercice 2025, la valeur des cadeaux (ou chèques cadeaux) à :

Tranche d'Age	Somme proposée
0 à 10 ans inclus	55 €
De 11 à 14 ans inclus	65 €

(L'âge étant considéré au 1^{er} janvier de l'année de versement)

ARTICLE 3 - DE MAINTENIR dans les mêmes conditions, le Noël aux enfants des agents décédés.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX